

**COMMUNE NOUVELLE DE  
BOIS-DE-HAYE**

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
21 mars 2026**

<p><u>Date de convocation</u> 16.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23.03.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Thomas PICARD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> Corinne VANVERTE (Procuration à Etienne DESALME)</p>
---	--

**Délibération  
N°01-2026**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire sortant, à l'occasion du renouvellement général d'un conseil, de procéder à l'installation des « nouveaux » conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions susvisées, le Maire, Madame Martine HENRION :

- PROCEDE à l'appel nominal des conseillers municipaux de la commune de Bois-de-Haye,
- DECLARE en conséquence installés dans leurs fonctions,
- DESIGNER le secrétaire de séance en la personne de Thomas PICARD, plus jeune conseiller de l'assistance,
- PASSE la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Martine CAVALLASCA afin de procéder à l'élection du maire de la commune de BOIS-DE-HAYE

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc OUDOT



Signature of Jean-Marc OUDOT, Mayor of Bois-de-Haye, with a blue circular official stamp of the commune.



PROF 54  
2026

## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 16.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23.03.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Thomas PICARD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><b><u>Étaient présents</u></b> : Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Corinne VANVERTE (Procuration à Etienne DESALME)</p>
---	--

Délibération  
N°02-2026

### ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bois-de-Haye nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bois-de-Haye est présidé par le doyen d'âge,

CONSIDERANT que le maire de Bois-de-Haye est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Jean-Marc OUDOT : 18 voix

Jean-Marc OUDOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc OUDOT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BUISSON" and "1870" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.



PREF. 54  
2026

## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 16.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23.03.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Thomas PICARD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Corinne VANVERTE (Procuration à Etienne DESALME)</p>
--	--

Délibération  
N°03-2026

### ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment l'article 4,

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Bois de Haye,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Maires délégués au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'il faut procéder à l'élection du Maire délégué de Velaine-en-Haye et du Maire délégué de Sexey-les-Bois.

Il précise que la fonction de Maire et la fonction de Maire délégué sont compatibles.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin – Maire délégué de Velaine-en-Haye**

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé : 18

Majorité absolue : 10

Candidat :

Jean-Marc OUDOT : 18 voix

Jean-Marc OUDOT est proclamé Maire délégué de la Commune de Velaine-en-Haye.

**Premier tour de scrutin – Maire délégué de Sexey-les-Bois**

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 5

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé : 18

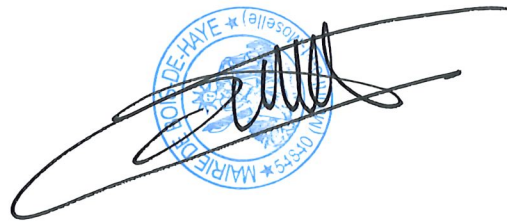
Majorité absolue : 10

Candidat :

Etienne DESALME : 18 voix

Etienne DESALME est proclamé Maire délégué de la Commune de Sexey-les-Bois.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc OUDOT

A blue circular official stamp of the commune of Velaine-en-Haye is visible. The stamp contains the text "VELAINE-EN-HAYE" at the top, "MAIRIE" at the bottom, and "08519" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



PROCES  
VERBAL  
2026

## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 16.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23.03.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Thomas PICARD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Corinne VANVERTE (Procuration Etienne DESALME),</p>
--	---

Délibération  
N°04-2026

### APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal, 17 pour et 6 abstentions, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc OUDOT



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.

**Etaient présents :**

M. Bernard BAGARD, Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Martine CAVALLASCA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Remy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.

**Absents excusés :**

Mme Fabienne BRIAND (procuration à Mme Martine CAVALLASCA), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à Mme Martine HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD (procuration M. Thierry MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT.

Nombre de conseillers en exercice : 22. Le quorum est atteint.

Il est procédé au vote du secrétaire de séance. Madame Elisabeth WITTMER est élue secrétaire de séance.

## **INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE**

Madame le Maire informe de l'intervention au niveau des avaloirs, soit 300 avaloirs, pour un coût de 4 890€ TTC.

Point sur l'installation du cabinet médical : les travaux de viabilisation sont en cours de chiffrage.

Les travaux à prévoir sur Sexey-les-Bois : fenêtre arrière de la salle des fêtes et une chaudière à remplacer ultérieurement sur un des logements appartenant à la commune.

Un dossier a été envoyé pour demander le classement en catégorie 5 de la Maison des associations.

## DELIBERATIONS

### **36-2025 Précision sur la dénomination des routes de Toul et de Nancy**

Suivant les échanges avec le service foncier de la Direction Générale des Finances Publiques de Nancy interpellant sur des incohérences de dénomination concernant la Route de Toul et la Route de Nancy,

Considérant que plusieurs dénominations sont retrouvées (« Rue de Toul », « Rue de Velaine »), il convient de préciser par un extrait de plan cadastral la délimitation de la Route de Toul et de la Route de Nancy,

Considérant l'extrait du plan cadastral présenté au conseil municipal afin de permettre une mise à jour par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :  
DECIDE :

- DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune,
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour la Route de Toul et la Route de Nancy conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **37-2025 Participation employeur au risque prévoyance et adhésion à la convention de participation « PREVOYANCE » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54)**

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Assurances ;  
Vu le Code de la mutualité ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir a minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

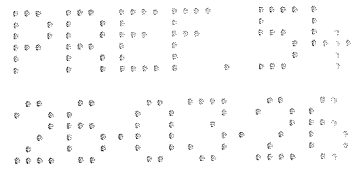
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 15 €.
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1er janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 30€/mois/agent.
- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1er janvier 2026.
- Autorise-le Maire à signer tout document en découlant.



### **38-2025 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales article L 1612-1 modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de fonctionner jusqu'au vote du budget, il est proposé l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :

<b>Chapitre ou compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Plafond</b>	<b>Crédits autorisés avant le vote du budget 2026</b>
20	Immobilisations incorpor	30 400	25%	7 600
21	Immobilisations corporelles	205 868,02	25%	51 467
23	Immobilisations en cours	50 000	25%	12 500

**TOTAL CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2026 : 71 567 €**

La limite de 71 567€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 13 voix pour et 4 abstentions d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **39-2025 Subvention AFR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Velaine-en-Haye a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 15'000 euros.

Le document de présentation du budget 2025 de l'association a été soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 15'000 euros à l'Association Familles Rurales de Velaine-en-Haye.
- DE PRELEVER les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 011 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

### **40-2025 SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE**

Vu le courrier envoyé par le Président de l'association AFR en date du 26 novembre 2025, sollicitant un engagement de la commune sur l'octroi de la subvention 2026 pour permettre la continuité du service de l'association avant le vote du budget primitif 2026.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association Famille Rurale pour l'année 2026 et à comptabiliser sur l'exercice budgétaire 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ATTRIBUE une subvention de 135 000 euros à l'Association Famille Rurale pour l'année 2026.

### **41-2025 Proposition des coupes de l'exercice 2026**

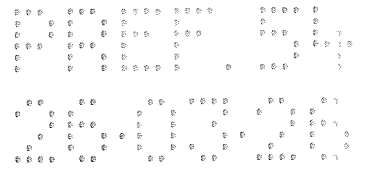
Le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, pour les bois de Sexey-les-Bois, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026 :

- o Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers, pour les unités de gestion n°6 et fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30m	35 cm



- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes et désigne comme bénéficiaires solvables :
  - Monsieur Etienne DESALME,
  - Monsieur Thierry MARCHAL.

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide :
  - De répartir l'affouage par feu,
  - De fixer le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 10 euros.

-----  
La délibération concernant le renouvellement du contrat de concession GRDF a été reportée.

La séance est levée à 19H48

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth WITTMER

Le Maire,  
Martine HENRION

Affiché le 18 décembre 2025

## **ORDRE DU JOUR**

36-2025 : Précision sur la dénomination des routes de Toul et de Nancy

37-2025 : Participation employeur au risque prévoyance et adhésion à la convention de participation « PREVOYANCE » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54)

38-2025 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

39-2025 : Subvention complémentaire 2025 AFR

40-2025 : Subvention 2026 AFR

41-2025 : Proposition des coupes de l'exercice 2026



PROCES  
2026

## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 16.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23.03.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Thomas PICARD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Corinne VANVERTE (Procuration à Etienne DESALME),</p>
---	---

Délibération  
N°05-2026

### DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 pour et 4 contre :

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites de 200 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans la limite de 20 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° d'exercer en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune en zone U, 1AU et 2 AU, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € par titre ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc OUDOT



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-FER' and '16110' around a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2026

Date de convocation  
16.03.2026

Date d'affichage  
23.03.2026

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 23

Secrétaire de Séance :  
Thomas PICARD

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.

**Etaient présents** : Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI  
**Absents excusés** : Corinne VANVERTE (Procuration à Etienne DESALME),

Délibération  
N°06-2026

### CREATION DE POSTES D'AJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bois-de-Haye détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création de postes d'adjoints au maire,
- FIXE le nombre d'adjoints à 5 (cinq),
- PRECISE que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Marc OUDOT



PROCES  
2026

## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 16.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23.03.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u>  Thomas PICARD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Corinne VANVERTE (Procuration à Etienne DESALME)</p>
---	--

Délibération  
N°07-2026

### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal de Bois-de-Haye nouvellement installé est complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue relative ;

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

## Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

A déduire (Bulletins blancs ou nuls) : 5 (1 blanc et 4 nuls)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Liste A :

- Corinne VANVERTE
- Etienne DESALME
- Isabelle BEAUCOURT
- Florian FEUILTAINE
- Martine HENRION

A obtenu :

- Liste A : 18 voix

La liste A, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Corinne VANVERTE
- Etienne DESALME
- Isabelle BEAUCOURT
- Florian FEUILTAINE
- Martine HENRION

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc OUDOT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Oudot', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOUSVILLE' at the top and 'Moselle' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.



PROF SA  
2026

## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2026

<p><u>Date de convocation</u> 16.03.2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> 23.03.2026</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Thomas PICARD</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Jean-Marc OUDOT, Etienne DESALME, Isabelle BEAUCOURT, Florian FEUILTAINE, Martine HENRION, Rémy NOEL, Claire AUBOIN SCHMITT, Serge LAMBERT, Valérie GEORGES, Cédric MANGENOT, Pomeline BANDINELLI, Alexandre PARTY, Marie-Line MANGENOT, Thomas PICARD, Virginie FRIEDERICH, Thierry ARMAND, Christelle BORDARAUD, Bertrand LEPOUTERE, Pierre BONNIN, Martine CAVALLASCA, Nicolas LEJUSTE, Véronique RUSPINI</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Corinne VANVERTE (Procuration à Etienne DESALME),</p>
---	---

Délibération  
N°08-2026

### INDEMNITES DES FONCTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettent le versement d'indemnités « au maire, aux adjoints, aux adjoints de quartier ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions »,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité de maire délégué ne peut être cumulable avec l'indemnité de fonction allouée à celle de maire ou d'adjoint au maire. L'indemnité de maire ne peut être cumulable avec l'indemnité de fonction allouée à celle de maire délégué.

Considérant que la commune compte 2 391 habitants (Recensement de 2023),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Le conseil municipal, 19 POUR, 2 ABSTENTIONS, 2 CONTRE :

- DECIDE de fixer pour les élus de de Bois-de-Haye au taux suivants :
  - o Au maire : une indemnité mensuelle de 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - o Aux maires délégués :
    - De Velaine-en-Haye : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - De Sexey-les-Bois : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - o Aux adjoints : une indemnité maximale mensuelle suivant le nombre de postes créés par le présent conseil, soit :
    - 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - 5<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - o Aux conseillers délégués :
    - Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
    - Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il est rappelé que dans le cas où un maire serait également maire délégué, les indemnités de fonction ne se cumulent pas.

- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales pour une commune nouvelle,
- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice,
- PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget municipal,
- PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc OUDOT



# Commune de BOIS-DE-HAYE

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 6-2026 en date du 6 mars 2026

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 391

Nom - Prénom de l' élu	Qualité	% de l'indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Brut Mensuel
OUDOT Jean-Marc	Maire	55,70%	2 289,56 €
VANVERTE Corinne	1ere Adjointe	21,38%	878,83 €
DESALME Etienne	2eme adjoint	21,38%	878,83 €
BEAUCOURT Isabelle	3eme adjointe	21,38%	878,83 €
FEUILTAINE Florian	4eme adjoint	21,38%	878,83 €
HENRION Martine	5eme adjointe	21,38%	878,83 €
LAMBERT Serge	Délégué conseiller	6,00%	246,63 €
NOEL Rémy	Délégué conseiller	6,00%	246,63 €

Certifié exact

Le Maire

Jean-Marc OUDOT

